

Dispositif COVID-19

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la mise en place de ce livret va vous permettre d'avoir toutes les informations nécessaires afin de consentir librement et de manière éclairée à un départ en séjour de vacances.

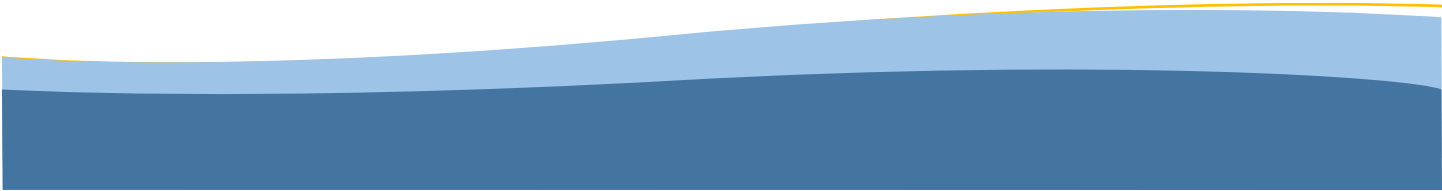
L'équipe des Chamois Pyrénéens s'est mobilisée afin de proposer des séjours adaptés en fonction des consignes sanitaires actuelles.

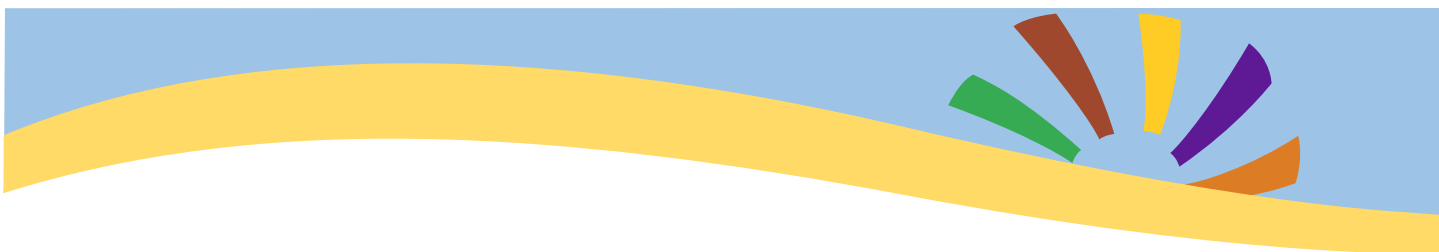
Ces mesures seront mises à jour au regard de l'évolution des protocoles issus de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).



GLOSSAIRE

Conditions d'inscription.....	p 3
Respect des gestes barrières.....	p 4
Port du masque.....	p 4
Prise de température.....	p 5
Désinfection des véhicules.....	p 6
Hébergement	p 6
Entretien des locaux	p 6
Entretien du linge.....	p 7
Restauration.....	p 7
Activités.....	p 7
Cas de suspicion pendant le séjour :	
* Personne présentant des symptômes de la COVID 19.....	p 8
* Personne déclarée « cas contact à risque » lors du séjour	p 9
Assurance annulation proposée	p 10
Conditions de remboursement si annulation avant le départ.....	p 11





Conditions d'inscription

- **Dans le cadre des activités réalisées durant le séjour, il est demandé aux vacanciers sans schéma vaccinal complet d'effectuer un test dans les 48H avant le départ.**

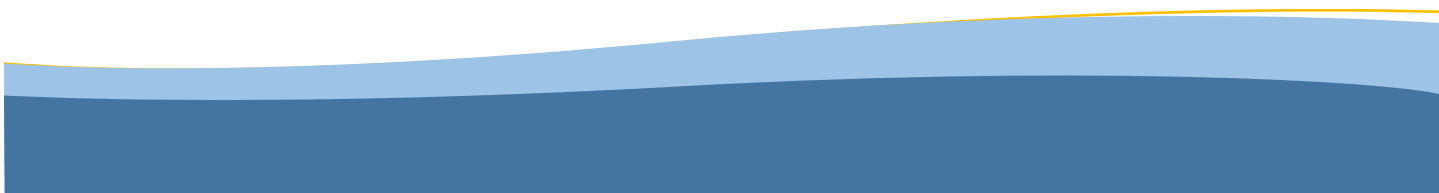
- Si le résultat du test est positif, merci d'informer l'association Chamois Pyrénéens dans les plus bref délais :

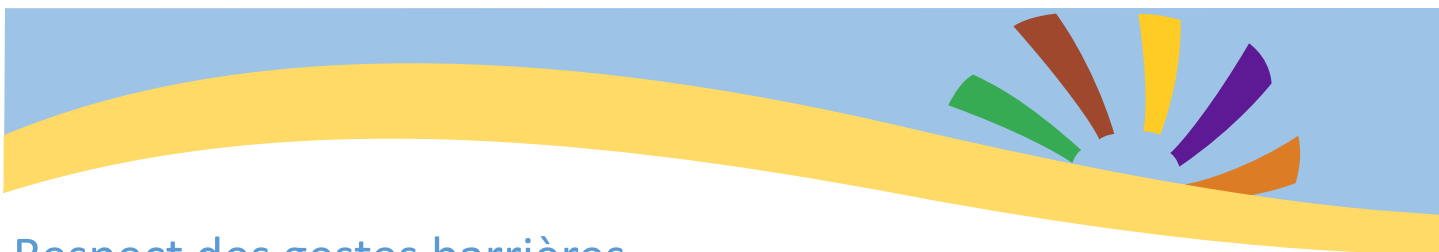
Si la personne est « *positive asymptomatique* » depuis moins de 10 jours (date du test positif), elle ne pourra malheureusement pas participer au séjour.

Si la personne est « *positive symptomatique* », et que ses symptômes sont apparus depuis moins de 10 jours, elle ne pourra pas non plus participer au séjour.

Aucun remboursement ne sera opéré à ce titre par l'assurance annulation MAIF que nous proposons. **Chaque tuteur est libre de consentir à une couverture plus complète chez l'assureur de son choix.**

- Dans le cas où le vacancier a obtenu un résultat négatif : si ce dernier a été en contact par la suite avec une personne atteinte de la COVID-19 ou que de nouveaux symptômes apparaissent avant le départ, un nouveau test devra impérativement être effectué.
- Pour les **personnes à risques de forme grave de la COVID-19**, il est recommandé qu'elles prennent l'attache de leur médecin traitant pour **disposer d'un avis médical concernant leur participation au séjour avant leur inscription.**





Respect des gestes barrières

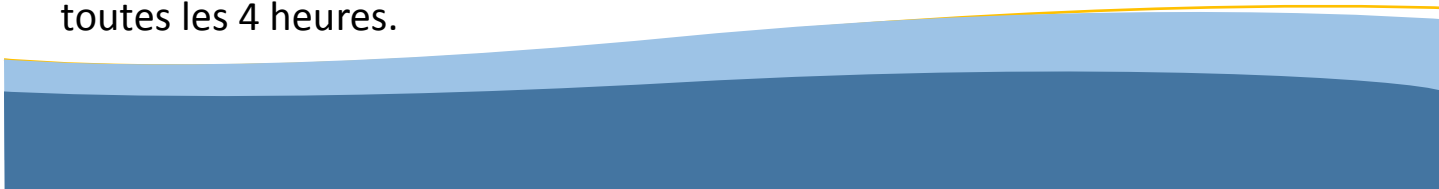
Ces gestes sont les suivants :

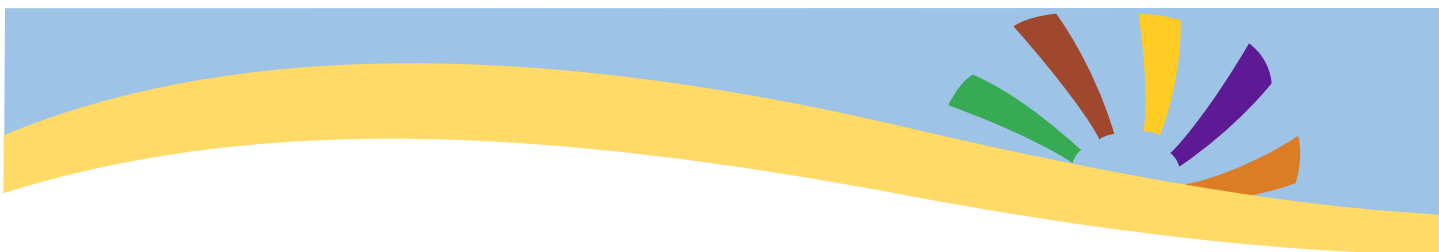
- se laver et se désinfecter régulièrement les mains, prioritairement à l'eau et au savon ou par l'application d'une solution hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche avec le coude quand on tousse ou éternue ;
- toujours utiliser un mouchoir neuf en papier pour se moucher et le jeter dans une poubelle avec couvercle tout de suite après. Il convient de se laver les mains systématiquement en suivant ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- limiter les contacts physiques non indispensables (en dehors de l'aide à la toilette) et conserver la distance réglementaire entre chaque personne.

**Ces consignes feront l'objet d'un affichage
sur chaque lieu de séjour.**

Port du masque

- Le port du masque sera OBLIGATOIRE pour TOUS sur le lieu de rassemblement lors du départ et du retour.
- Afin d'effectuer la liaison avec le responsable de séjour, 1 seule personne sera autorisée à accompagner le vacancier sur le lieu de rassemblement. Nous demandons impérativement aux autres personnes de rester dans leur véhicule.
- Durant le séjour, le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour le personnel et les vacanciers dans les espaces clos (lieux de vie, véhicule de transport...). Il sera également nécessaire sur les espaces extérieurs si la distanciation réglementaire ne peut être respectée. Le masque doit être changé toutes les 4 heures.





- La dérogation au port du masque pour les personnes en situation de handicap est possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, à deux conditions :
 - il faudra se munir d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité ;
 - la personne atteinte de handicap sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port si possible d'une visière, respect des distances physiques)
- Ne pas toucher son masque; il est à manipuler par les élastiques.

Tous les masques seront fournis par l'association.

Prise de température

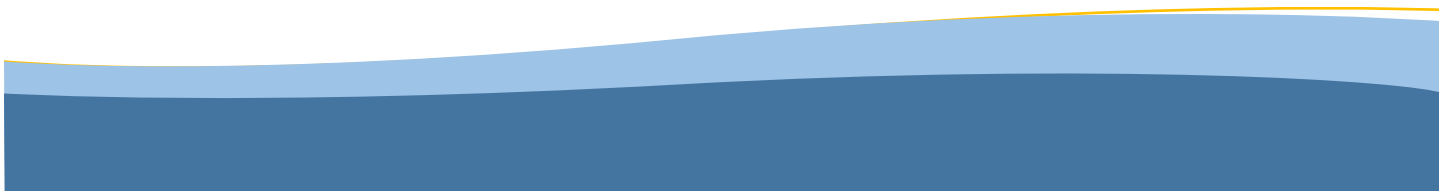
Elle sera réalisée grâce à un thermomètre frontal :

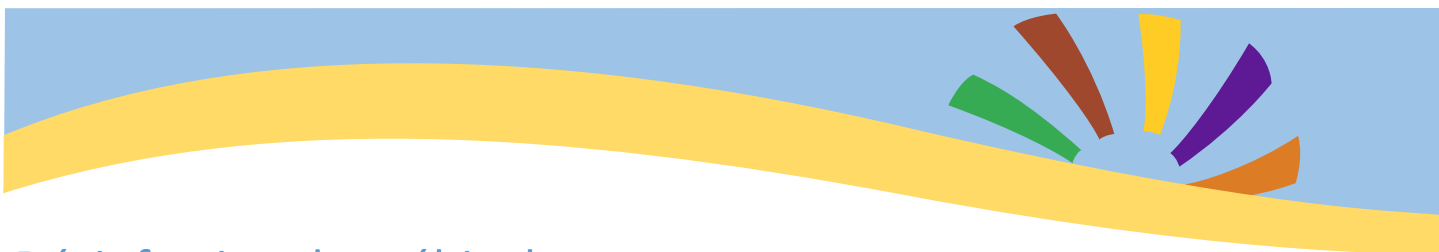
- le jour du départ, à l'entrée du lieu de rassemblement, pour les vacanciers et toutes les personnes accompagnantes (familles, personnel encadrant, personnel soignant ...).

Si la température est supérieure à 38°C, la personne sera isolée et une 2^{ème} prise sera réalisée 10 minutes plus tard.

Dans le cas où la température est inférieure à 38°C, le vacancier pourra rejoindre son groupe. Dans le cas contraire, il se verra refuser le départ sans test antigénique négatif.

- 2 fois/jour, durant toute la durée du séjour. La température sera prise aussi bien pour les vacanciers que pour le personnel encadrant, le matin et le soir, sur les temps de prise de médicaments (si température supérieure à 38°C, se référer au paragraphe en « cas de suspicion » p9).





Désinfection des véhicules

Chaque véhicule sera nettoyé et désinfecté avant le séjour de vacances et sera pourvu d'un kit de désinfection. Les membres du personnel désinfecteront tous les points contact après chaque sortie.

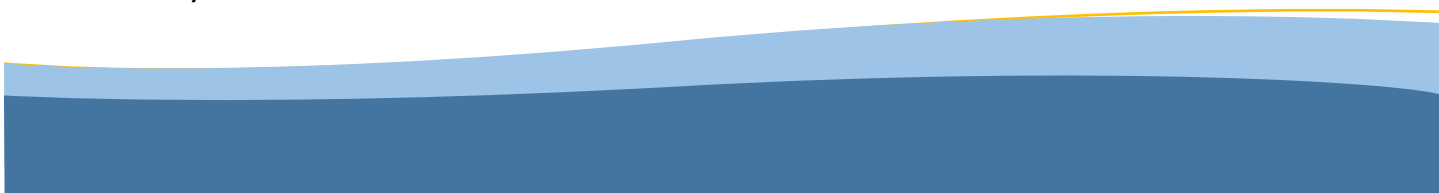
L'association prévoira pour chaque séjour un nombre suffisant de véhicules pour assurer les déplacements prévus pendant le séjour.

Hébergement

- Les séjours se réaliseront dans des lieux d'hébergement autorisés à ouvrir et à recevoir du public conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les consignes actuelles des autorités sanitaires sont le respect d'une distance de 2m. Le fait de disposer les lits tête-bêche avec une distance de minimum 1 mètre entre chaque lit est une adaptation à cette nouvelle règle difficile à appliquer.
- Une chambre sera réservée pour l'isolement d'une personne en cas de suspicion de la COVID-19. La procédure en page 9 ou 10 sera alors appliquée.

Entretien des locaux

- Une aération de toutes les pièces sera réalisée de manière régulière avec ouverture des fenêtres ;
- Les poignées des portes, les interrupteurs, les robinets et tout autre objet fréquemment touché par les vacanciers feront l'objet d'une désinfection 2 fois par jour ;
- Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires (wc, salle de bain).





Entretien du linge

Dans le cadre des séjours vacances, les accompagnants seront amenés à réaliser quelques machines pour laver du petit linge qui serait en quantité insuffisante. **Les machines seront collectives et la température restera adaptée au linge traité.**

Dans le cadre de la prise en charge d'un vacancier suspecté d'être atteint de la COVID-19, les accompagnants ont la consigne de ne pas mélanger ce linge : *« Stocker tout le linge du résident dans les sacs poubelles verts fermés hermétiquement. »*

Restauration

- Les tables seront disposées dans le respect de l'ensemble des mesures barrières (distance réglementaire). Dans le cas où cela ne serait pas possible, un 2^{ème} service de restauration sera mis en place.
- Une désinfection des tables et des chaises sera réalisée après chaque repas.
- Aucune personne atteinte de la COVID-19 ou suspectée de l'être ne sera autorisée à manipuler les denrées alimentaires et à pénétrer dans une zone de manutention de ces denrées, à quelque titre que ce soit.

Activités

Le port du masque sera obligatoire pour les activités en intérieur (aquarium, musées ...) mais également à l'extérieur dès lors que le respect de la distanciation physique réglementaire sera rendue impossible.

Le personnel veillera à faire respecter les gestes barrières.

Les vacanciers sans schéma vaccinal complet seront tenus d'effectuer à leurs frais les tests antigéniques nécessaires pour la réalisation des activités extérieures qui nécessitent le « Pass Sanitaire ».



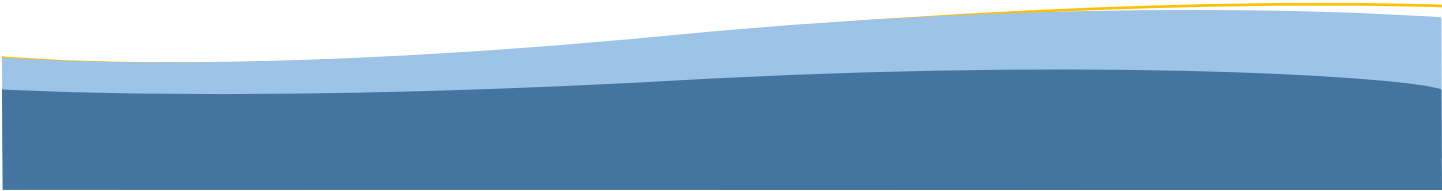
Suspicion pendant le séjour :

* Personne présentant des symptômes de la COVID 19

Une personne présentant des symptômes de la COVID-19 pendant le séjour (fièvre, toux sèche, difficultés à respirer ou essoufflement, perte de l'odorat ou du goût ...):

- Sera isolée dans une chambre prévue à cet effet ;
- Un test RT-PCR sera réalisé dans les plus brefs délais ;
- En attendant le résultat du test (48 heures maximum), la personne restera isolée. Elle ne pourra pas participer aux sorties, prendra ses repas dans la chambre et portera un masque en présence d'un tiers ;
- Si le test est négatif, la personne reprendra sa place normalement dans le groupe ;
- Si le test est positif, l'établissement ou la famille s'engage à venir récupérer la personne sous 24 heures sur le lieu de séjour, dans le cas où son état ne requiert pas une hospitalisation (avis médical) ;

L'ensemble du groupe réalisera un test RT-PCR.

- En présence d'un cas positif, une communication à destination des responsables légaux, des familles et des directeurs d'établissements sera réalisée et les personnes « cas contact à risque » seront déclarées et immédiatement isolées.
 - S'il y avait apparition d'un "cluster" (3 personnes positives ou plus), l'ensemble du groupe serait ramené à Pau.
- 

Cas contact à risque déclaré pendant le séjour

"Négligeable"

- Antécédent d'infection à la covid 19 (SARS-COV-2) avec preuve matérielle datant de - de 2 mois

"Modéré"

- Schéma vaccinal complet et
- pas d'immunodépression grave

"Elevé"

- Non vacciné ou
- Schéma vaccinal incomplet ou
- Immunodépression grave

- Isolement en chambre de confinement
- Et test RT PCR le jour de la déclaration du cas contact

Si test négatif

La personne réintègre sa place parmi les vacanciers et test à J+7

Si test positif

Application de la même procédure que pour le "cas contact élevé"

Si test négatif

La personne réintègre sa place parmi les vacanciers et test à J+7

Si test positif

Application de la même procédure que pour le "cas contact élevé"

Si test négatif

Maintien de l'isolement sur site pendant 24 h maximum

Si test positif

Test à j+7 du dernier contact à risque (si il est dans les 24 h)

La personne sera récupérée sous 24H par l'établis. ou la famille

Com. auprès des respons. légaux, établis., famille

Test RT PCR pour l'ensemble du groupe

Si test négatif

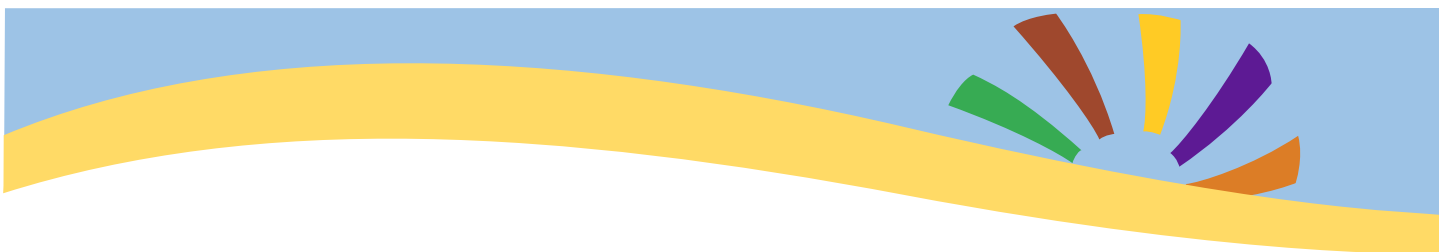
La personne réintègre sa place parmi les vacanciers

Si test positif

La personne sera récupérée sous 24H par l'établis. ou la famille

Com. auprès des respons. légaux, établis., famille

Test RT PCR pour l'ensemble du groupe



Un confinement de plus de 24H ne pourra pas être réalisé sur le lieu de vacances. La personne sera récupérée par l'établissement ou la famille dans les 24H qui suivent la déclaration « cas contact à risque » afin d'être confinée.

Exception : Si le confinement n'excède pas 24H avant d'effectuer le second test, le vacancier pourra être maintenu sur le lieu de séjour.

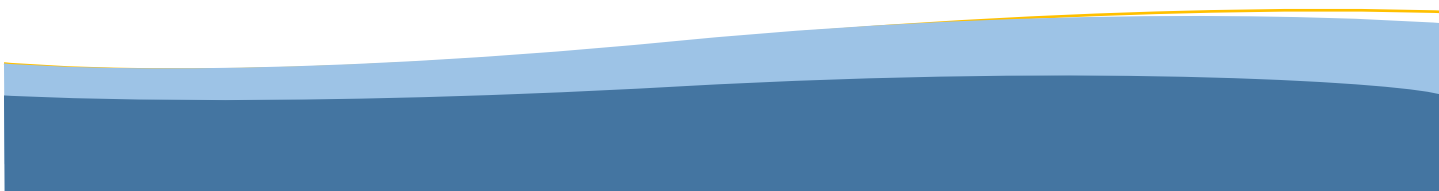
Assurance Annulation proposée : La MAIF

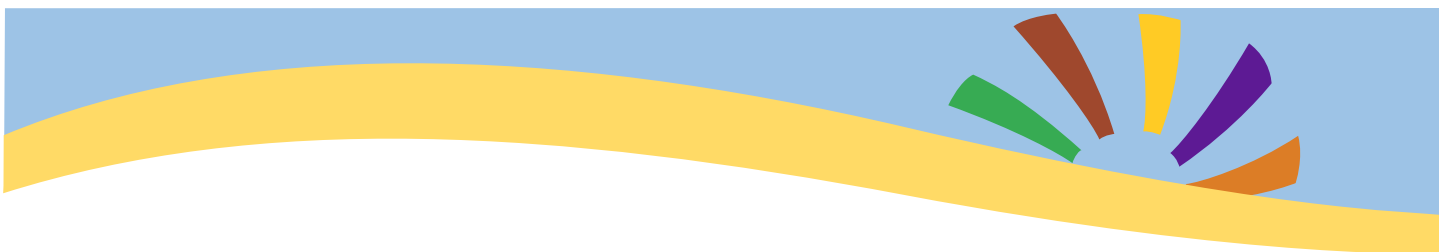
L'assurance annulation MAIF n'est pas obligatoire. Chaque vacancier choisit de souscrire ou non à l'assurance de son choix. Le contrat MAIF correspond à 4.2% du montant du séjour. La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément à l'inscription au séjour de vacances.

L'assurance annulation MAIF est activable au plus tard le jour qui précède le départ et ne couvrent jamais les incidents qui se produisent au cours du séjour.

Par ailleurs, dans le cadre de l'assurance annulation de la MAIF, aucun remboursement ne sera opéré au titre d'une pandémie, y compris pour une affection à la Covid 19.

Chaque tuteur est libre de consentir à une couverture plus complète chez l'assureur de son choix.





Conditions de remboursement si annulation avant le départ

- * **Annulation par mesure gouvernementale** : l'association Chamois Pyrénéens établira un avoir ou un remboursement (à la demande) à hauteur des frais avancés.
- * **Annulation pour un vacancier qui n'a pas souscrit une assurance annulation** : les conditions générales de l'Association prévoit de retenir les frais suivants :

*« à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,
entre 59 et 30 jours : 35 % du montant du séjour,
entre 29 et 15 jours : 60 % du montant du séjour,
entre 14 et 6 jours : 85 % du montant du séjour,
entre 1 et 5 jours : 100 % du montant du séjour. »*

- * **Annulation pour un vacancier qui a souscrit l'assurance annulation MAIF** :
Dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie, l'assurance annulation prendra en charge l'intégralité du coût du séjour hors frais d'assurance.
Les conditions d'octroi de la garantie sont visibles dans la brochure des séjours vacances, au § 7 des conditions générales de vente.

